

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 JUIN 1885.

Délimitation entre les communes de Horion-Hozémont et de Chokier
(province de Liège).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

A l'extrémité méridionale de la section de Cahottes, dépendance de la commune de *Horion-Hozémont* (province de Liège), se trouvent les trois petits hameaux de la Tesnir, le Trokay et la Crâne, comprenant ensemble quatre-vingt-onze habitants sur un territoire de 14 hectares 14 ares et 47 centiares.

Les deux premiers, situés au fond de la vallée de la Meuse, sont séparés du reste de la commune par un escarpement très difficile à franchir; tous les trois sont éloignés de près de 5 kilomètres du centre de *Horion-Hozémont*, tandis que quelques cents mètres seulement les sépare du village de *Chokier*.

Cette situation a amené les habitants de ces hameaux à solliciter leur annexion à la commune de *Chokier*, où ils se rendent de préférence pour les nécessités de l'instruction et du culte et pour leurs besoins matériels.

Le conseil communal de *Horion-Hozémont*, tout en approuvant en principe ce démembrement de la commune, demandait primitivement en retour une rétrocession de territoire de la commune de *Chokier*; mais en présence de l'opposition de celle-ci, et considérant que la minime diminution de revenus résultant de l'abandon des trois hameaux sera amplement compensée par la diminution de dépenses, il a admis la cession pure et simple, telle que l'acceptait le conseil communal de *Chokier*.

La modification proposée n'aura de conséquences qu'au seul point de vue topographique; sous le rapport financier, elle est sans influence appréciable,

attendu que les trois hameaux dont le sort est en jeu sont de peu d'importance et offrent peu de ressources.

Leur réunion à *Chokier* facilitera à leurs habitants, dans une large mesure, l'accomplissement de leurs devoirs.

Le conseil provincial, dans sa séance du 11 juillet, a émis un avis favorable sur le changement de délimitations communales qui est proposé et qui fait l'objet du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

THONISSEN.

PROJET DE LOI.

 **Léopold II,****ROI DES BELGES,**

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom à la Chambre des Représentants :

ARTICLE UNIQUE.

Le territoire des hameaux *de la Tesnir, le Trokay et la Crâne*, délimité de la manière indiquée par un liséré bleu sous les lettres M, N, O, P, Q, R, M, dans le plan annexé à la présente loi est séparé de la commune de *Horion-Hozémont* et réuni à la commune de *Chokier*, province de Liège.

La limite séparative entre les deux communes est maintenue, du point E au point N, conformément à la ligne E, D, A, I, K, N, marquée d'un liséré rose, indiquant la délimitation existant actuellement; du point N au point M la nouvelle ligne séparative est indiquée au plan ci-joint par un liséré bleu.

Donné à Bruxelles, le 20 mai 1883.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

TRONISSEN.

